



*Garderie périscolaire, cantine
et accueil de loisirs*

Dossier familial

Vous pouvez régler vos prestations en

*CESU (Garderie et Accueil de loisirs)
ANCV, Ticket CAF ou MSA (Accueil de loisirs)*

Les dossiers sont à déposer avant le 28 juin 2019

A la Mairie ou à la garderie

Fiche de Renseignements

Parent 1

Autorité Parentale ■ oui ■ non

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél Fixe : Tél Portable :

Courriel : *

Employeur : Nom Tél

*Si vous ne souhaitez pas recevoir vos factures et toutes autres informations par mail, cochez la case:

Régime

Allocataire CAF Allocataire MSA N° allocataire

Nom prénom de l'allocataire Quotient familial

N° sécurité sociale du parent dont dépend l'enfant

Parent 2

Autorité Parentale ■ oui ■ non

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél Fixe Tél Portable :

Courriel :

Employeur : Nom Tél :

Régime

Allocataire CAF Allocataire MSA N° allocataire

Nom prénom de l'allocataire Quotient familial

N° sécurité sociale du parent dont dépend l'enfant

Enfant(s) de la famille scolarisés à CHEMAZÉ

| Nom | Prénom | Date de naissance | Enfant bénéficiaire de l'AEEH |
|-----|--------|-------------------|-------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

INSCRIPTIONS

Cantine

| Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | |
| Classe à la rentrée 2019 | Classe à la rentrée 2019 | Classe à la rentrée 2019 | Classe à la rentrée 2019 |
| | | | |

Mon enfant mangera tous les

| Jours | Jours | Jours | Jours |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Semaines paires | Semaines paires | Semaines paires | Semaines paires |
| Semaines impaires | Semaines impaires | Semaines impaires | Semaines impaires |
| Autres | Autres | Autres | Autres |

Mon enfant mangera irrégulièrement

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

Dans ce cas, je m'engage à inscrire mon enfant au plus tôt en laissant un message par mail ou sur le répondeur de la cantine (voir coordonnées sur la fiche informative ci-jointe)

Garderie

Votre enfant fréquentera-t-il l'accueil périscolaire (garderie) en cours d'année ?

| | | | |
|------------|------------|------------|------------|
| <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> |
| <i>non</i> | <i>non</i> | <i>non</i> | <i>non</i> |

Transport scolaire

Votre enfant prendra-t-il le bus scolaire ?

| | | | |
|------------|------------|------------|------------|
| <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> | <i>oui</i> |
| <i>non</i> | <i>non</i> | <i>non</i> | <i>non</i> |

Règlement

Chèque ou Espèces

Prélèvement - Joindre un RIB uniquement si changement et pour toute nouvelle demande de prélèvement

A partir de juillet 2019 :

Césu : Uniquement pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs

Possibilité de régler par Césu dématérialisé (Le code NAN vous sera communiqué sur demande en Mairie).

Caf, Msa, Ancv : Uniquement pour le Centre de Loisirs

Pour les personnes qui ont choisi le prélèvement automatique, merci de nous faire parvenir ces modes de règlements (Césu, Caf, Msa, Ancv) avant la facturation du mois. (par exemple, pour le mois de juillet, déposer les chèques ou tickets en mairie avant le 31 juillet)

Pièces à fournir

- Ce dossier complété et signé
- Fiche sanitaire et copie de vaccination pour chaque enfant
- Attestation de quotient familial (sans attestation, le tarif le plus élevé vous sera facturé)
- RIB (si mise en place d'un nouveau prélèvement)
- Autorisation de prélèvement
- Formulaire de consentement
- Coupons/réponses des règlements intérieurs



FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2019/2020
MAIRIE de CHEMAZÉ

L'ENFANT

Nom :Prénom :

Né (e) le :Garçon : Fille :

Nom de la compagnie d'assurance : N° de police :

LA FAMILLE

FICHE PARENT 1

Nom Prénom :

Adresse :

Tél (dom)

Portable :

Nom (service) et Tél prof :

Situation familiale particulière à signaler :

FICHE PARENT 2

Nom Prénom :

Adresse :

Tél (dom).....

Portable :

Nom (service) et Tél prof :

Situation familiale particulière à signaler :

AUTORISATIONS

| | | |
|--|-----|-----|
| L'enfant sait nager | oui | non |
| Brevet de natation, si oui, merci de nous le fournir | oui | non |
| Test anti panique, si oui, merci de nous le fournir | oui | non |
| Autorisation de transport | oui | non |
| Autorisation d'hospitalisation | oui | non |
| L'enfant peut partir seul | oui | non |
| Autorisation d'être photographié/Filmé/Paraître sur les différents supports de communication De Chemazé (site, bulletin, plaquettes) | oui | non |

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (autres que les représentants légaux) et/ou Personnes à prévenir en cas d'urgence

| Nom - prénom | Lien avec l'enfant | Adresse | Téléphone | Personnes à prévenir en cas d'urgence (cocher la case) |
|--------------|--------------------|---------|-----------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

MEDECIN TRAITANT

Nom :
N° Téléphone :

VACCINATIONS

Joindre obligatoirement copie feuillet vaccination

Pour rappel, 11 vaccins sont obligatoires pour les enfants :

(diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, hépatite B, méningocoque c, pneumocoque, bactérie Haemophilus influenzae)

PS : La collectivité peut être amenée à refuser un enfant s'il n'a pas eu les vaccins obligatoires.

TRAITEMENT MEDICAUX

L'enfant suit-il un traitement médical régulier ? OUI NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et à jour, des médicaments correspondants au traitement, même si le médicament est pris à la maison.

Celle-ci sera communiquée à l'équipe médicale en cas de besoin (ex : pompiers).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

ALLERGIES

Asthme : Oui / Non

Médicamenteuses : Oui / Non

Alimentaires : Oui / Non

Régime spécifique :

Mise en place d'un PAI (projet accueil individualisé) : OUI NON Si oui, fournir une copie.

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

.....
.....

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS : (hospitalisations, port de lunettes, lentilles, prothèses auditives, comportements autres) précisez :

.....
.....
.....

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil de loisirs ou des accueils périscolaires à prendre, le cas échéant toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature :

Afin de se mettre en conformité à ses obligations, la commune de Chemazé vous soumet la signature du formulaire de consentement pour le traitement de données personnelles.
Le RGPD (règlement général sur la protection des données) est un nouveau règlement européen qui encadre les règles de protection des données personnelles (règlement UE 2016/679), applicable au 25/05/2018

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LE
TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES**



La Commune de Chemazé, collecte et traite vos données personnelles au sein du logiciel Domino'Web.

Ce logiciel permet la gestion des structures d'accueil et de Loisirs.

Je soussigné(e).....

Responsable légal de/des enfant(s)

.....

Accepte le traitement de mes données et/ou des données de mes enfants.

N'accepte pas le traitement de mes données et/ou des données de mes enfants.

Veuillez cocher la case correspondante si vous acceptez/ n'acceptez pas le traitement de vos données

En cas de refus, la collectivité se réserve le droit de ne pas accueillir votre ou vos enfant(s) dans ses structures.

Veuillez-vous adresser à la commune de Chemazé :

chemaze@chateaugontier.fr
Mairie de Chemazé
Place de la Mairie
53200 CHEMAZE

Tél : 02.43.70.20.20

Fait le : _____ Signature _____

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

LIEU

L'Accueil Périscolaire de Chemazé accueillent les enfants scolarisés à l'école Saint Henry (Maternelle et Primaire), il est déclaré pour l'année auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Social et de la Protection des Populations), le taux d'encadrement est le suivant : 1 animateur pour 10 enfants de - de 6 ans / 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans

L'Accueil est titulaire du contrat **ALLIANZ COLLECTIVITE TERRITORIALE**, numéro : 46958336.

HYGIENE ET SANTE

Les enfants accueillis en Accueil Périscolaire doivent avoir une tenue adaptée à la période de l'année et une hygiène corporelle correcte (attention aux poux)

Tout enfant présentant un état de santé préoccupant (température supérieure à 38, vomissement, blessure, etc...), se verra mis au repos avec les premiers soins, avec un appel aux parents, au médecin, aux urgences selon le degré de son état de santé.

Si l'enfant nécessite un traitement temporaire, celui-ci pourra lui être donné sous réserve d'avoir une photocopie de l'ordonnance (remis en main propre par les parents uniquement au personnel au sein de la structure, **RIEN** ne sera récupérer par le biais de l'école) et que son état ne soit pas contre indiqué pour les autres enfants.

SÉCURITE ET RESPONSABILITE

Un parent souhaitant que son enfant quitte l'Accueil Périscolaire seul ou accompagné d'une tierce personne, non indiquée dans le dossier d'inscription, devra en informer l'équipe d'animation et fournir une autorisation écrite.

Tout parent présent dans l'enceinte de l'Accueil Périscolaire est responsable de son enfant.

Aucun objet extérieur à l'Accueil Périscolaire (jeux, jouets...) n'est autorisé, nous ne sommes donc pas responsables des dommages occasionnés sur ces derniers.

Afin de favoriser le développement gustatif des enfants, le personnel veille à ce que l'enfant goûte aux divers aliments sans insistance.

Afin de développer leur autonomie et responsabilité, après le Service de la cantine et du goûter, les enfants participent aux divers tâches (débarrassage, lavage des tables, des verres, rangements,) accompagné du personnel.

REGLES DE VIE

Chaque enfant est responsable de son comportement vis-à-vis des autres, des locaux et du matériel (les règles de vies sont établies avec les enfants.)

Les comportements inadaptés à l'intégrité physique et morale seront sanctionnés. En cas de problème avec un enfant, la discussion reste privilégiée pour comprendre et trouver une solution et un retour sera fait auprès des parents

Si une sanction est justifiée, elle est prise en fonction de la nature et de la gravité de la situation. Un avertissement écrit et transmis aux familles par le biais de la mairie peut être mis en place :

1^{er} avertissement : mise en garde

2^{ème} avertissement : Discussion entre Mr Le Maire, le responsable du service et l'enfant au sein des locaux périscolaires.

3^{ème} avertissement : Convocation de l'enfant et de ses parents à la mairie avec Mr Le Maire et le responsable du Service et décision sur une exclusion temporaire ou définitive.

Coupon réponse du Règlement de Fonctionnement et Règlement Intérieur 2019/2020 à rendre avec le dossier d'inscription

NOM et PRENOM DE(S) L'ENFANT(S) :

NOM et PRENOM du Tuteur légal :

Signature du Tuteur légal.....et.....de (s) l'enfant(s), précédé de la mention (Lu et Approuvé)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

LIEU

L'Accueil Périscolaire de Chemazé accueille les enfants scolarisés à l'école Saint Henry (Maternelle et Primaire). Il se situe dans l'enceinte de la salle Léo Lélée, rue du Pin, à quelques pas de l'école. Il dispose d'une salle d'activité, de deux salles, d'un bureau, de toilettes enfants et adultes, d'un coin repas, d'une cuisine et d'un espace ludique extérieur attenant à la salle d'activité.

HORAIRES

| Garderie MATIN | Repas | Garderie SOIR (3 créneaux) |
|----------------|--|--|
| 7H15-8H40 | Maternelle : 11h45-13h20 Primaire : 12h05-13h20 | S1 : 16h40-17h30 S2 : 17h30-18h30 S3 : 18h30-19h |

Exemple : Si votre enfant est présent à la garderie de 17h30 à 18h30 et que vous arrivez après 18h30, le tarif S1 + S2+ S3 vous sera facturé.

DÉLAIS D'INSCRIPTION A LA CANTINE

L'inscription des enfants prenant régulièrement leurs repas, est obligatoire avant la rentrée de Septembre, si cela est occasionnel ou pour prévenir d'une absence, il faut en informer le service cantine dans les délais présentés ci-dessous :

Le Lundi avant 10h30 pour le **Mardi**, le **Mardi** avant 10h30 pour le **Jeudi**,

Le Jeudi avant 10h30 pour le **vendredi** et le **Vendredi** avant 10h30 pour le **Lundi** suivant.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES, prévenir le **Matin** du dernier jour d'école pour le jour de la reprise de l'école.

Dès lors que l'enfant est confié par l'école au service cantine, le repas sera facturé.

ATTENTION : Si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine, le repas vous sera facturé deux fois (4.10€x2).

Si vous inscrivez votre enfant à la cantine mais qu'il n'est pas présent, le repas vous sera facturé à moins d'un certificat médical.

ATTENTION : Les certificats médicaux ne sont acceptés que dans le mois en cours

ATTENTION : Aucune inscription ne sera prise oralement ou papier volant par le personnel, celle-ci se fera par

MAIL cantine.chemaze@orange.fr ou par TELEPHONE / REPONDEUR au 02.43.70.28.75

LA GARDERIE

Le matin, les enfants peuvent prendre le petit déjeuner, il est servi entre 7h15 et 7h45.

Le soir, le personnel municipal prend en charge vos enfants dès qu'ils franchissent le portail de l'école, c'est-à-dire à 16h40 ce qui entraîne l'heure de départ de la facturation.

ATTENTION : Aucun enfant ne pourra être récupéré par vos soins sur le trajet école-garderie (celui-ci s'effectue par l'arrière de la salle Léo Lélée) afin d'assurer une meilleure sécurité pour vos enfants.

Un goûter est servi aux enfants dès le retour de l'école.

ATTENTION : Avec l'accord de la Mairie et suivant le comportement des enfants, le personnel peut supprimer le goûter car celui-ci n'est pas un dû, sachant que ce dernier est gratuit.

Un temps de leçon autonome est possible dès la fin du goûter, les jours où il y a de l'école le lendemain, le personnel se réserve le droit de vérifier les agendas.

Au-delà de 19h la garderie n'étant plus assurée, nous demandons aux parents d'être ponctuels. En cas de retard merci de prévenir le service Garderie.

TARIFS 2019/2020

| | QF ≤ à 850 € | QF ≥ à 850 € |
|------------------------|---------------|---------------|
| Garderie MATIN | 1.53 € | 1.72 € |
| Garderie SOIR | | |
| De 17h30 à 18h30 | 0.92 € | 1.01 € |
| De 18h30 à 19h00 | 0.49 € | 0.53 € |
| TOTAL SOIR | 1.41 € | 1.54 € |
| Tarif retard après 19h | 10.00 € | 10.00 € |
| Cantine | 4.10 € | 4.10 € |

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 10 ans, il est déclaré pour l'année auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

L'Accueil de Loisirs se doit de respecter le taux d'encadrement en vigueur de la DDCSPP :
1 animateur pour 8 enfants de - de 6 ans / 1 animateur pour 12 enfants de - de 10 ans

L'A.L.S.H est titulaire du contrat **ALLIANZ COLLECTIVITE TERRITORIALE**, numéro : 46958336

Hygiène et Santé :

Les enfants viennent à l'ALSH dans une tenue adaptée à l'activité ainsi qu'à la période de l'année, avec une hygiène corporelle correcte (attention aux poux)

Tout enfant présentant un état de santé préoccupant (température supérieure à 38, vomissement, blessure...etc....), se verra mis au repos avec les premiers soins, avec un appel aux parents, au médecin, aux urgences selon le degré de son état de santé.

Si l'enfant nécessite un traitement, celui-ci pourra lui être donné, sous réserve d'avoir une photocopie de l'ordonnance et que son état ne soit pas contre indiqué pour les autres enfants.

Sécurité et Responsabilité :

Un parent souhaitant que son enfant quitte l'ALSH seul ou accompagner d'une tierce personne, non indiquée dans le dossier d'inscription, devra en informer l'équipe d'animation et fournir une autorisation écrite.

Tout parent, présent dans l'enceinte de l'ALSH, est responsable de son enfant.

Aucun objet extérieur à l'ALSH (jeu, jouet. etc.), nous ne sommes donc pas responsables des dommages occasionnés sur ces derniers.

Règles de vie :

Chaque enfant est responsable de son comportement vis-à-vis des autres, des locaux et du matériel (les règles de vies sont établies avec les enfants.)

Les comportements inadaptés à l'intégrité physique et morale seront sanctionnés.

En cas de problème avec un enfant, la discussion reste privilégiée pour comprendre et trouver une solution et un retour sera fait auprès des parents

Si une sanction est justifiée, elle est prise en fonction de la nature et de la gravité de la situation.

Un avertissement écrit et transmis aux familles par le biais de la mairie peut être mis en place :

1^{er} avertissement : mise en garde

2^{ème} avertissement : Discussion entre Mr Le Maire, le responsable du service et l'enfant au sein de l'ALSH.

3^{ème} avertissement : Convocation de l'enfant et de ses parents à la mairie avec Mr Le Maire et le responsable du Service et décision sur une exclusion temporaire ou définitive.

.....
Coupon réponse du Règlement de Fonctionnement et intérieur 2019/2020 à rendre avec le dossier d'inscription

NOM et PRENOM DE(S) L'ENFANT(S) :

NOM et PRENOM du Tuteur légal :

Signature du Tuteur légal et de(s) l'enfant(s), précédé de la mention (Lu et Approuvé)

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

LIEU

L'A.L.S.H de Chemazé pour les enfants de 3 à 10 ans se situe dans l'enceinte de la salle léo Lelée, rue du pin, à quelques pas de l'école St Henry.

- Le pôle Jeunesse (pour les jeunes de 11 à 15 ans) lui se trouve principalement, dans la salle d'animation rue du stade (anciennement le foyer des jeunes).
- L'ALSH dispose d'une salle d'activité, une seconde rue du stade pour les 7-10 ans, d'une salle/dortoir, d'un coin repas, d'un bureau, de toilettes enfants ainsi que d'une toilette adulte et d'un espace ludique extérieur attenant à la salle d'activité.

HORAIRES

| Garderie MATIN | MATIN | REPAS | APRES MIDI | Garderie SOIR |
|----------------|------------|-------------|-------------|---------------|
| 7h15-8h30 | 8h30-11h45 | 11h45-13h30 | 13h30-17h15 | 17h30-19h00 |

Exemple : Si votre enfant est inscrit à :

- * 1 JOURNEE et que vous arrivez avant 8h30 (fin de la garderie), l'ALSH vous comptera 1 GARDERIE MATIN en plus
- * 1 APRES MIDI AVEC REPAS et que vous arrivez avant 11h30, l'ALSH vous comptera 1 MATIN en plus
- * 1 APRES MIDI SANS REPAS et que vous arrivez avant 13h30, l'ALSH vous comptera 1 REPAS en plus
- * 1 JOURNEE sans garderie du soir et que vous arrivez après 17h30, l'ALSH vous comptera 1 GARDERIE en plus.
- * 1 JOURNEE AVEC LA GARDERIE de 17h30 à 18h30 et que vous arrivez après 18h30, l'ALSH vous comptera 1 GARDERIE en plus.

SOYEZ DONC VIGILANT QUANT A VOTRE HEURE DE PRESENCE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

DELAIS D'INSCRIPTION

Pour une inscription les mercredis, inscrire aux plus tard, le lundi 17h00 et pour les vacances le mercredi 17h00

Par mail : chemaze.jeunesse@orange.fr

Attention, si votre enfant n'était pas inscrit à la cantine, le repas vous sera facturé deux fois (4.10 € x 2)

TARIFS 2019/2020

| | QF ≤ à 850 € | QF ≥ à 850 € | Hors Commune |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Garderie MATIN | 1.53 € | 1.72 € | 2.00 € |
| Garderie SOIR | | | |
| De 17h30 à 18h30 | 0.92 € | 1.01 € | 1.24 € |
| De 18h30 à 19h00 | 0.49 € | 0.53 € | 0.67 € |
| TOTAL SOIR | 1.41 € | 1.54 € | 1.91 € |
| Tarif retard après 19h | 10.00 € | 10.00 € | 10.00 € |
| Cantine | 4.10 € | 4.10 € | 4.72 € |
| Journée | 8.30 € | 9.52 € | 11.14 € |
| Journée avec SORTIE | 10.83 € | 12.05 € | 13.67 € |
| Demi-Journée | 4.46 € | 5.06 € | 6.58 € |
| Demi-Journée avec SORTIE | 6.99 € | 7.59 € | 9.11 € |

